



Département de MEURTHE-ET-MOSELLE

Arrondissement de TOUL

Canton de COLOMBEY-LES-BELLES

COMMUNE de THUILLEY-AUX-GROSEILLES

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal pour une manifestation
N°2024_24**

Le Maire de la commune de THUILLEY-AUX-GROSEILLES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,
VU le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2,
VU la demande reçue le 8 juin 2024, par laquelle M. Samuel GRIS Président de l'Amicale de THUILLEY-AUX-GROSEILLES, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y organiser un concert le samedi 22 juin 2024

ARRETE :

Article 1 : M. Samuel GRIS, Président de l'Amicale de THUILLEY-AUX-GROSEILLES est autorisé à occuper le domaine public « terrain de tennis » du samedi 22 juin 2024 à 18h au dimanche 23 juin 2024 à 2h00 en vue d'y organiser une manifestation « concert ».

Article 2 : L'utilisation des terrains de tennis et hand-basket seront interdites pour toute personne voulant y pratiquer une activité sportive à compter du samedi 22 juin 2024 14h et ce jusqu'au dimanche 23 juin 2024 2h.

Article 3 : L'accès au terrain de tennis par la rue du Château et par la RD974 devra restée accessible à tous véhicules de secours.

Article 4: Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : M - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- le Maire habilité à constater les contraventions à la police de la circulation,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :
- La communauté de brigade de Gendarmerie de Toul
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de COLOMBEY-LES-BELLES
- L'amicale de Thuilley.

Fait à THUILLEY-AUX-GROSEILLES, le 08 juin 2024
Le Maire

Laurence BROQUERIE





Département de MEURTHE-ET-MOSELLE

Arrondissement de TOUL

Canton de COLOMBEY-LES-BELLES

COMMUNE de THUILLEY-AUX-GROSEILLES

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal pour une manifestation
N°2024_24**

Le Maire de la commune de THUILLEY-AUX-GROSEILLES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,
VU le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2,
VU la demande reçue le 8 juin 2024, par laquelle M. Samuel GRIS Président de l'Amicale de THUILLEY-AUX-GROSEILLES, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y organiser un concert le samedi 22 juin 2024

ARRETE :

Article 1 : M. Samuel GRIS, Président de l'Amicale de THUILLEY-AUX-GROSEILLES est autorisé à occuper le domaine public « terrain de tennis » du samedi 22 juin 2024 à 18h au dimanche 23 juin 2024 à 2h00 en vue d'y organiser une manifestation « concert ».

Article 2 : L'utilisation des terrains de tennis et hand-basket seront interdites pour toute personne voulant y pratiquer une activité sportive à compter du samedi 22 juin 2024 14h et ce jusqu'au dimanche 23 juin 2024 2h.

Article 3 : L'accès au terrain de tennis par la rue du Château et par la RD974 devra restée accessible à tous véhicules de secours.

Article 4: Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : M - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- le Maire habilité à constater les contraventions à la police de la circulation,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :
- La communauté de brigade de Gendarmerie de Toul
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de COLOMBEY-LES-BELLES
- L'amicale de Thuilley.

Fait à THUILLEY-AUX-GROSEILLES, le 08 juin 2024
Le Maire

Laurence BROQUERIE

